

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Philippe MACHENAUD-JACQUET
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 167
N° 15 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20
no Fepuare 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

*NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOFP n° 15 du 20 Février 2018*

SOMMAIRE

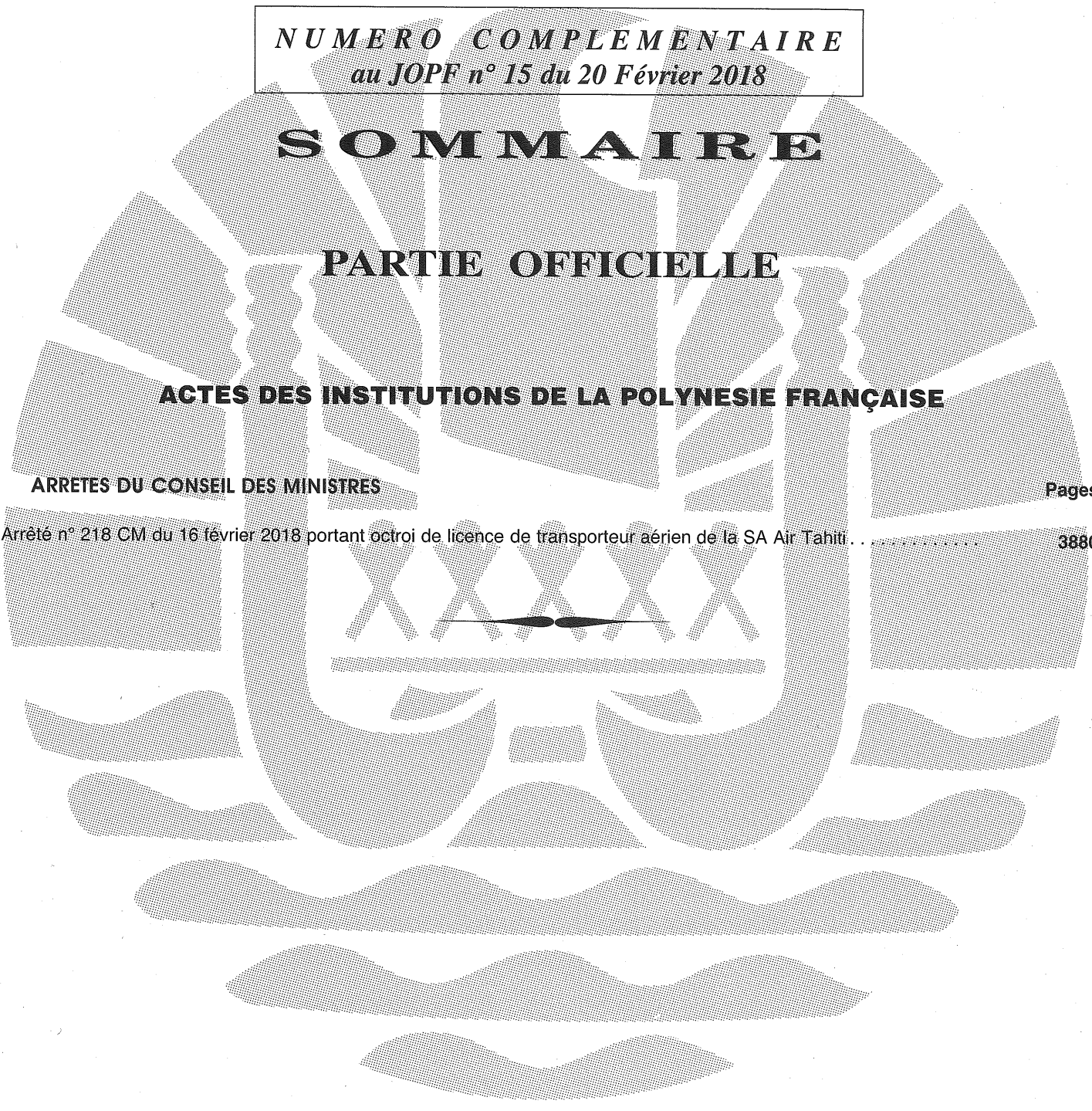
PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrête n° 218 CM du 16 février 2018 portant octroi de licence de transporteur aérien de la SA Air Tahiti 3880



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRÊTE n° 218 CM du 16 février 2018 portant octroi de licence de transporteur aérien de la SA Air Tahiti.

NOR : DAC1800117AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien ;

Vu la délibération n° 99-128 APF du 22 juillet 1999 modifiée réglementant l'autorisation donnée aux entreprises de transport aérien établies en Polynésie française d'exercer une activité de transport aérien public ;

Vu l'arrêté n° 611 CM du 2 mai 2000 relatif à la nature des pièces, documents constitutifs et informations, exigés dans le cadre de l'octroi d'une autorisation de transport aérien public ;

Vu l'arrêté n° 1768 CM du 4 octobre 2010 modifié portant octroi de licence de transport aérien à la société Air Tahiti ;

Vu la demande de la SA Air Tahiti en date du 27 octobre 2017 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 février 2018,

Arrête :

Article 1er.— Il est délivré à la SA Air Tahiti une licence lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passager, de courrier et de fret en Polynésie française. Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 10 de la délibération n° 99-128 APF du 22 juillet 1999 modifiée susvisée, la présente licence est délivrée pour l'ensemble du territoire de la Polynésie française et selon le programme défini en annexe du présent arrêté au titre de l'intérêt général.

Art. 2.— La présente licence est délivrée, à compter du 25 février 2018, à titre transitoire dans l'attente de l'adoption des textes d'application de la loi du pays n° 2016-3 du 25 février 2016 susvisée.

Art. 3.— La validité de la présente licence est subordonnée à la détention par la SA Air Tahiti d'un certificat de transporteur aérien couvrant ses activités ou l'inscription des aéronefs exploités sur une liste de flotte délivrée par les autorités compétentes de l'Etat.

Art. 4.— La présente licence est particulière à la SA Air Tahiti et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Elle ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. A cet égard, la société devra porter à la connaissance des autorités concernées toute modification dans la composition et la répartition du capital ainsi que toutes modifications importantes de son organisation administrative, commerciale et technique. Cette licence peut être à tout moment retirée lorsqu'il apparaît que la société ne se conforme pas à la réglementation en vigueur.

Art. 5.— La société devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile tant à l'égard des passagers transportés qu'à l'égard des tiers, suivant des normes au moins équivalentes à celles définies par le code de l'aviation civile.

Art. 6.— La société fournit trimestriellement à la direction de l'aviation civile de la Polynésie française des états statistiques sur ses trafics.

Art. 7.— La présente licence d'exploitation ne confère en soi aucun droit d'accès à des liaisons ou marchés spécifiques.

Art. 8.— Le ministre de l'équipement et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 février 2018.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'équipement

et des transports intérieurs,

Luc FAATAU.

ANNEXE A L'ARRETE N°

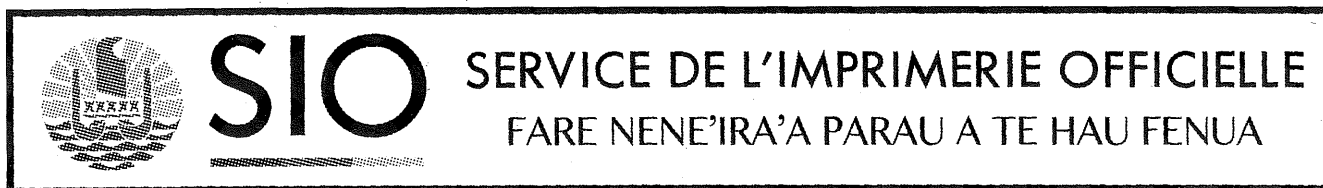
00218

/CM DU

16 FEV. 2018

portant octroi de la licence de transporteur aérien de la SA Air Tahiti

	Nombre de vols hebdomadaires	Nombre de vols mensuels
ILES DE LA SOCIETE		
BORA BORA	21	
HUAHINE	14	
RAIATEA	21	
MAUPITI	4	
TUAMOTU NORD		
RANGIROA	10	
MANIHI	3	
MATAIVA	2	
TIKEHAU	5	
TAKAROA	2	
TAKAPOTO	1	
KAUKURA	1	
FAKARAVA	5	
AHE	2	
KAUEHI	1	
ARUTUA	2	
KATIU	1	
HIKUERU	1	
ARATIKA	1	
NIAU	1	
APATAKI	1	
MARQUISES		
NUKU HIVA	7	
HIVA OA	7	
UA HUKA	3 en BS, 4 en HS	
UA POU	5 en BS, 6 en HS	
AUSTRALES		
RURUTU	4	
TUBUAI	4	
RAIVAVAE	2	
RIMATARA	2	
TUAMOTU EST-GAMBIER		
ANAA	1	
MAKEMO	2	
HAO	2	
GAMBIER	2	
FAAITE		2
TATAKOTO		2
PUKARUA		2
REAO		2
RAROLA		2
TUREIA		2
VAHITAHU		2
NUKUTAVAKE		2
NAPUKA		2
PUKAPUKA		2
FANGATAU		2
TAKUME		2 en BS, 3 en HS
FAKAHINA		2 en BS, 3 en HS



**Calendrier de réception des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française pour l'année 2018**

Date du JOPF	Date limite de réception des dossiers
MARDI	JEUDI à 11 h de la semaine précédente
VENDREDI	MARDI à 11 h de la semaine en cours

SAUF pour les numéros suivants :

Publication au JOPF		DATE LIMITE de réception des dossiers ⁽¹⁾	Fêtes légales 2018
N°	Date		
1	Mardi 2 janvier	Mercredi 27 décembre à 11 h	Lundi 1 ^{er} janvier (Jour de l'an)
19	Mardi 6 mars	Mercredi 28 février à 11 h	Lundi 5 mars (Arrivée de l'Évangile)
26	Vendredi 30 mars	Lundi 26 mars à 11 h	Vendredi 30 mars (Vendredi saint)
27	Mardi 3 avril	Mercredi 28 mars à 11 h	Lundi 2 avril (Lundi de Pâques)
35	Mardi 2 mai	Mercredi 25 avril à 11 h	Mardi 1 ^{er} mai (Fête du travail)
37	Mardi 8 mai	Mercredi 2 mai à 11 h	Mardi 8 mai (Victoire)
38	Vendredi 11 mai	Jeudi 3 mai à 11 h	Jeudi 10 mai (Ascension)
39	Mardi 15 mai	Mercredi 9 mai à 11 h	Jeudi 10 mai (Ascension)
41	Mardi 22 mai	Mercredi 16 mai à 11 h	Lundi 21 mai (Pentecôte)
52	Vendredi 29 juin	Lundi 25 juin à 11 h	Vendredi 29 juin (Fête de l'Autonomie)
66	Vendredi 17 août	Lundi 13 août à 11 h	Mercredi 15 août (Assomption)
88	Vendredi 2 novembre	Lundi 29 octobre à 11 h	Jeudi 1 ^{er} novembre (Toussaint)
103	Mardi 25 décembre	Mercredi 19 décembre à 11 h	Mardi 25 décembre (Noël)
1	Mardi 1 ^{er} janvier	Mercredi 26 décembre à 11 h	Mardi 1 ^{er} janvier 2019 (Jour de l'an)

⁽¹⁾ Délais susceptibles d'être modifiés en cours d'année.